



Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune – Période 2018-2022

Actions entreprises à + 1 an - Plan d'actions (Contrôle organique)

Dernière MAJ : 08/09/2025

Référence document :

Béatrice Chasle, Directrice générale des Services

CONTEXTE :

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune – Période 2018-2022

La Chambre Régionale des Comptes Des Pays-de-la-Loire (C.R.C.) a exercé un contrôle sur deux thématiques. L'objet principal était un contrôle de différentes collectivités en terme d'action face au changement climatique, sous l'angle de l'érosion côtière. La CRC a profité de cette occasion pour exercer un contrôle relatif à la gestion de la commune de L'Ile d'Yeu pour les exercices de 2018 à 2022.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 8 juillet 2024. Dès sa réunion la plus proche et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification qui lui en aura été faite, conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières., le Conseil municipal doit s'en saisir.

Le rapport a été présenté à l'occasion du Conseil Municipal du 17 septembre 2024. Les conseillers municipaux ont débattu et ont pris acte de ce rapport. Il devient alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Il a été mis en ligne en septembre 2024 et est accessible à tout public sur le site internet de la mairie : <https://mairie.ile-yeu.fr/>

Un rapport d'étape doit être rédigé à horizon d'un an. L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».




« Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».





La Chambre régionale des comptes Pays de la Loire s'est adressé à Madame la maire par courrier en date du 5 juin 2025 pour lui indiquer qu'il lui « *appartient de présenter devant l'assemblée avant le 17 septembre 2025, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre* ».


Le présent document présente les actions entreprises


Il est précisé que le support du rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB) présentait aux Conseillers municipaux un premier point d'étape (février 2025).




ACTIONS ENTREPRISES :

Recommandation n° 1. : Assurer la mise en ligne sur le site internet de la commune, des documents d'informations budgétaires et financières, (conformément aux dispositions combinées des articles L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT), ainsi que des données essentielles des conventions relatives aux subventions attribuées pour un montant supérieur à 23 000 € (conformément à l'article 2 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017).			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
1 - LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE			
1.1 Les délégations et les commissions de la commande publique	La désignation des membres de la CAO (lors des réunions du conseil municipal des 3 juin 2020 et 18 octobre 2023) n'a pas donné lieu à un scrutin, le conseil municipal s'étant uniquement prononcé sur l'approbation d'une liste constituée en amont de la réunion.	Les modalités de désignation des membres seront réajustés à l'occasion du prochain renouvellement municipal en mars 2026.	0% 
1.2 Une qualité de l'information budgétaire et financière à améliorer	<i>Se référer à l'article D. 2312-3 du CGCT</i>		
1.2.1 Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires à étoffer	La présentation des orientations en matière de programmation d'investissement ne fait référence qu'aux investissements prévus au budget principal (BP), alors qu'une part non négligeable des investissements concerne également les budgets annexes (BA),	L'annexe au débat d'orientations budgétaires (CM février 2025) intitulé « PPI_MAJ_24-02-2025 » a apporté une vision prospective des investissements. Le document de présentation générale intitulé « Note synthétique tableaux » (CM Avril 2025) indiquait les niveaux d'investissements de chaque budget.	100 % 
	Par ailleurs, aucune information relative à la structure et à la gestion de la dette, ainsi qu'au profil de l'encours de dette que visait la collectivité pour la fin de l'exercice 2023 n'est apportée	La note proposée au débat d'orientations budgétaires (CM février 2025), intitulée « Finance Active_BPetBA_consolidées » présentait l'épargne et les dettes cumulées des budgets »	100 % 


1.2.2 Les états annexés au compte financier unique (CFU) doivent être complétés	Les informations contenues dans certaines annexes méritent d'être complétées afin d'assurer une fiabilité optimale des éléments retranscrits (voir détail en annexe n° 1 rapport).	Annexes qui ont été re-listées et complétées pour les budgets 2024 et 2025	100 % 
1.2.3 La publicité des informations financières, et des données relatives aux subventions et aux marchés publics	L'article R. 2313-8 du CGCT précise les conditions de mise en ligne, qui doit intervenir dans le délai d'un mois suivant l'adoption des délibérations. Dont : rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif.	Données mises en ligne sur le site internet de la mairie (rubrique « mon budget ») depuis l'approbation du BP 2024. Idem pour 2025, que ce soit pour la Mairie mais aussi pour le Centre communal d'Action social (qui ne faisait pas l'objet du contrôle organique de la CRC Pays de la Moire)	100 % 
	Les dispositions du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 et de l'arrêté du 17 novembre 2017, imposent aux communes de plus de 3 500 habitants, de publier sur leur site internet les données essentielles des conventions de subventions supérieures à 23 000 €, pour celles intervenues à compter du 1er août 2017.	Données mises en ligne sur le site internet de la mairie (rubrique « subventions communales ») depuis 2025.	100 % 
1.2.3 La publicité des informations financières, et des données relatives aux subventions et aux marchés publics	Concernant les marchés publics, la publication systématique des consultations engagées par la commune n'a pas été démontrée. La commune pourra insérer un lien vers son profil acheteur sur le site "marches-securises.fr", afin de faciliter l'accessibilité des données	Toutes les consultations passant par le service commande publique sont publiées sur le site Mairie et sont retirés à la fin de la consultation, seules les consultations en cours sont visibles. Un lien vers le profil acheteur a été mis en place. Le bilan des procédures en N-1 est affiché : https://mairie.ile-yeu.fr/ma-commune/marches-publics/	100 % 




	essentielles de ses marchés, imposée aux acheteurs publics par les articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique (valeur sup. à 40 000€ HT)		
	L'obligation de publication des données essentielles des contrats de marché public et de concession et prévoient qu'à compter du 1er janvier 2024, les données devront obligatoirement être publiées sur le portail national des données ouvertes « data.gouv.fr » (référence : arrêtés n° ECOM2235715A et n° ECOM2235716A du 22 décembre 2022)	La commune n'a pas mis en œuvre les obligations de l'Open data de façon générale et n'a donc pas mis en place cette publication. Il est possible que le site accueillant notre profil acheteur réponde aux exigences de l'Open data mais ce point n'a pas été vérifié	40% 



Recommandation n° 2. : Améliorer la sincérité des prévisions budgétaires en investissement dès le prochain budget primitif			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
1.3 Les prévisions budgétaires de recettes d'investissement ne sont pas sincères			
1.3.1 Un taux d'exécution à améliorer en section d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes	La logique budgétaire, imposant d'inscrire des crédits annuels à un niveau réaliste, n'est pas respectée. (AP/AE/CP) L'extension d'une gestion pluriannuelle en autorisations de programme/autorisations d'engagement/crédits de paiement (AP/AE/CP) pourrait être une solution. L'amélioration de (RAR)	Le taux de liquidation constaté sur 2024 est de 69,7% en investissement, donc traduit un budget 2024 réaliste. Les AE/CP se développent. Ex : extension école du Ponant. Amélioration des RAR qui sont passés de 4 490 473M€ en 2023 à 3,6M€ en 2024	40 %  Process en cours

	L'exhaustivité des restes à réaliser en dépenses en est une autre		
	Décalage important constaté entre les prévisions des produits de cession d'immobilisations et les réalisations, dont le taux se situe entre 43 % au plus fort et 11 % en 2022. <u>BP 2024</u> : Toutefois au regard des produits de cession réalisés sur la période, et rappelés au tableau n° 1 ci-dessus, cette estimation de 2,1 M€ semble toujours surévaluée.	Rééquilibrage au <u>BP 2024</u> : le budget primitif 2024 voté par le conseil municipal prévoyant notamment une baisse significative des produits de cession (passant de 5,4 M€ au BP 2023 à 2,1 M€ en 2024) et des subventions d'équipement revues à la hausse. <u>BP 2025</u> : Inscrit au BP 2025 : 1,098M€ <i>BP = budget primitif</i>	100 % 
1.3.2 L'exhaustivité des restes à réaliser n'est pas garantie	(<u>RAR</u>) Les états de RAR joints aux CA ou CFU sont détaillés par opération, par compte et par fonction. Néanmoins ils gagneraient en lisibilité, en intégrant des précisions liées à l'engagement, telles que le numéro d'engagement, l'identification du marché, le nom du débiteur ou créancier, l'objet de l'engagement et l'article,	Action en cours progressivement.	60% 
	Par ailleurs, la commune n'enregistrant ses recettes qu'au moment de l'imminence de leur encaissement, elle n'a pas de RAR en recettes. Il serait de bonne gestion d'inscrire les	Généralisation et systématisation mises en place en 2025 des engagements de recettes (fonctionnement et investissements), ce qui se fait progressivement (processus en cours de changement de culture interne)	60 %  Process en cours



	recettes certaines dès leur notification pour les subventions ou contractualisation pour les emprunts, afin de pouvoir suivre l'évolution de leur encaissement effectif lorsqu'il se réalise sur plusieurs exercices.		
--	---	--	--

Recommandation n° 3. : Établir et communiquer annuellement l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
1.4 Les indemnités des élus	<p>La commune n'a pas mis en œuvre l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, qui impose l'établissement d'un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures (y compris les éventuels avantages en nature accordés) dont bénéficient les élus municipaux, qui doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.</p> <p><i>Référence : L. 2123-24-1-1 du CGCT & https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Institution/4.%20elus%20locaux/fiche_pratique_%C3%A9tat_r%C3%A9capitulatif_annuel_des_indemnit%C3%A9s_per%C3%A7ues_par_les_%C3%A9lus.pdf</i></p>	Une délibération a été mise en place à partir de 2025 (Conseil municipal du 1 ^{er} avril 2025 – Délibération DEL/BC/25/04/57) et est désormais systématisé annuellement.	<p>100 %</p> 

Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
2 LES MODALITES D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE ET SON CONTROLE INTERNE			
2.1 La formalisation des procédures, un préalable pour la sécurisation des processus de gestion	Le règlement budgétaire et financier (RBF) (..) doit encore être complété par des procédures internes formalisées, permettant d'harmoniser les règles de pilotage interne et de sécuriser les processus de gestion. La chambre avait déjà invité la commune à « formaliser ses procédures budgétaire, comptables et d'achat public ».	Dans le cadre de la Démarche qualité (prestataire : APAVE), des modes opératoires ont été mis en place pour le service support. Ils sont consultables par les autres services. Il reste sans doute à poursuivre la visibilité des process aux yeux des autres services Le service finances a connu des mobilités internes (un départ du service avec remplacement par un contractuel, deux recrutements depuis septembre 2025), ce qui n'a pas permis de poursuivre ce travail.	70 % 
	La structuration du service en charge de la commande publique n'est pas optimale pour garantir la performance de la fonction achat (3,8 ETP)	1 ETP (équivalent temps plein) a été entériné dans l'organigramme d'octobre 2023 des services municipaux et créé, ce qui permet de renforcer les compétences et polyvalence sur les missions. Recrutement pleinement effectif au 15/09/2025. 4,8 ETP désormais	80 % 
	Rédaction d'un guide de la commande publique	Le guide est en cours de rédaction. Le service finances a connu des mobilités internes, ce qui n'a pas permis de poursuivre pleinement ce travail.	40% 


Recommandation n° 5. : Respecter les modalités de calcul de la prime de 13ème mois prévues par la délibération du 20 mars 1985."			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
RESSOURCES HUMAINES			
2.2 Une gestion des ressources humaines contrainte et marquée par un absentéisme anormalement élevé			
2.2.1 L'évolution de la masse salariale et de l'absentéisme	<p>(Résumé) :</p> <p><u>Maladie ordinaire</u> :</p> <p>*Progression annuelle moyenne de près de 11 %</p> <p>*1 547 jours en 2018 à 2 362 jours en 2022 (équivalent à 12 ETP). Tendance haussière en 2023 : affiche 3 200 jours (données provisoires)</p> <p>*Taux : 8% en 2022 et équivaut à environ 16 jours par agent</p> <p>*Moyenne nationale (SOFAXIS) : 5,4 %.</p> <p><u>Longue maladie</u> :</p> <p>* 1 764 jours en 2022 (soit environ 9 ETP).</p> <p>* En 2022, absentéisme global pour raisons de santé (hors maternité) : 5 385 jours (soit 35 jours en moyenne par agent)</p> <p>* Taux global de 18 %, à comparer au taux moyen national de 9,6 %.</p>	<p>Novembre 2023 : le cabinet Grant Thornton a été retenu. L'absence de responsable RH depuis 12 mois n'a pas permis d'avancer sur ce point le RIFSEEP et la politique de rémunération.</p> <p><u>Données RSU 2024 (en cours de consolidation) :</u></p> <p>*138 ETP – 143 agents (contractuels et titulaires)</p> <p>*taux d'absentéisme médical déclaré : 11,9%</p> <p>*8 accidents du travail déclarés</p> <p><u>Au 02/09/2025 :</u></p> <p>*Nette baisse du nombre de jour d'arrêts en raisons d'arrêts longs terminés (reprise, invalidité définitive, reclassement)</p> <p>*Sur l'année 2025, 1 271 jours d'arrêts recensés tous types (CMO/CLM/CLD/CITIS)</p> <p>*2 agents en PPR (parcours de reclassement)</p> <p>*8 agents ont bénéficié d'une mutation interne</p> <p>* 41% des agents ont entre 50 et 67 ans.</p> <p>*33% des agents sont susceptibles de partir en retraite d'ici 10 ans</p>	<p>0%</p> <p></p> <p>40%</p> <p></p> <p>Processus de GPEEC renforcée en cours – 40%</p>


Recommandation n° 4. : Revoir la délibération du 20 juillet 2021, modifiant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, et conformément aux dispositions de l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique et au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié.



Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
2.2.2.1 Une mise en œuvre du RIFSEEP incomplète	<p><u>RIFSEEP</u> : Le tableau annexé, constituant une reprise des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emploi, n'a été validé qu'en tant que fixant les montants maximaux attribuables et ne saurait se substituer à une définition des groupes et des critères tels que prévue par la réglementation rappelée ci-dessus.</p> <p><u>CIA</u> : La commune n'a pas effectivement mis en œuvre ce CIA et ne le verse à aucun agent. Le choix de ne pas rendre effectif le CIA est contraire aux dispositions de l'article 88, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, repris à l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique.</p>	<p>La responsable du service RH a fait part d'une demande de mobilité au 01/01/2025. Cette responsable n'a plus été en exercice effectif depuis courant août 2024. Un processus de recrutement a été engagé. Après deux tours d'infructueux, aucun recrutement n'a été possible sur la période.</p> <p>Le travail (important) lié à cette recommandation n'a pas pu être entrepris et est considéré comme un chantier prioritaire aux côtés de la remise à plat globale de la politique de rémunération.</p>	<p>0%</p> 
	<p>IFSE exceptionnelle a été versée à plusieurs agents (19 agents en 2021 et 46 en 2022), alors que la délibération ne prévoit pas cette possibilité.</p>	<p>Afin de pouvoir recruter et en l'absence d'un dispositif d'IFSE/CIA stabilisé et d'une politique de rémunération revue, la mairie assume ces IFSE. Elles s'inscrivent toujours dans une logique comparative des rémunérations internes</p>	<p>0%</p> 

		pratiquées (relecture maire) pour conserver une cohérence d'ensemble.	
--	--	---	--

Recommandation n° 5. : Respecter les modalités de calcul de la prime de 13ème mois prévues par la délibération du 20 mars 1985.
RESSOURCES HUMAINES

Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
2.2.2.2 Les conditions de versement de la prime de 13ème mois ne sont pas respectées	La chambre invite la commune à respecter les dispositions de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique, et à appliquer dans ses arrêtés d'attribution les dispositions de cette délibération.	<p>Une information a été faite auprès des instances de représentation du personnel (CST en date de 05/11/2024), ainsi qu'une note aux agents (26/11/2024)</p> <p>La délibération a été prise en compte avec le respect de l'IM257 et non plus de l'IM 309. Désormais, la commune respecte l'article L 714-11 du code général de la fonction publique.</p>	<p>100 %</p> 

Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
FINANCES			
2.3 Le processus d'octroi et de suivi des subventions pourrait être amélioré (résumé)	Publier sur le site internet les données essentielles des conventions de subventions supérieures à 23 000 €, pour celles intervenues à compter du 1er août 2017.	Données mises en ligne sur le site internet de la mairie (rubrique « subventions communales »). https://mairie.ile-yeu.fr/mes-loisirs/liste-des-associations/subventions-communales/	<p>100 %</p> 


	<p>S'assurer de la production de demande formalisée par les associations et de la production des pièces à fournir</p>	<p>L'île d'Yeu compte 133 associations dûment enregistrées à la Préfecture.</p> <p>En 2025, 39 associations islaises ont fait une demande de subventions et 36 en ont reçu une. Parmi les associations, 4 font l'objet d'une convention pluri-annuelle : Neptune FM, Grand Festin, Amicale du Personnel et l'Ecole des Formations Maritimes. Le montant total des subventions se monte à 104 927€. Aucune association ne n'est vue octroyée plus de 23 000€ de subventions directes.</p> <p>Par ailleurs, 2 associations ont bénéficié de subvention exceptionnelle en cours d'année, La Société de Chasse et l'Association Islaise de Danse Twirling.</p> <p>Toutes les demandes de subventions (y compris celles bénéficiant d'une convention pluri-annuelle et d'une subvention exceptionnelle) ont rempli un imprimé de demande de subvention.</p> <p>Ces documents et des explications sont mises à disposition sur le site de la mairie, rubrique « subventions communales »</p> <p>https://mairie.ile-yeu.fr/mes-loisirs/liste-des-associations/subventions-communales/</p>	<p>100 %</p> 
	<p>CDA (Comité de développement de l'agriculture) : mise en place d'un contrôle visible/traçable et valorisation (mise à disposition du local). Motivation de la subvention ou de son abrogation</p>	<p>Contrôles par la commune pour s'assurer du respect de la disposition « des réponses à appels à projet pour le bouclage du plan de financement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Siège au sein du bureau du CDA, un adjoint au maire. En cette qualité, il assiste aux réunions quotidiennes (bureaux, CA et AG annuelle) et reçoit donc quotidiennement les informations quant au projet (oralement et par écrit). 	<p>80 %</p> 



		<p>Mise à disposition du bureau au CDA (convention spécifique) non valorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au regard du tarif communal (DEC 24/12/98) de location locaux artisanaux (seul tarif existant chez nous) à 56,70 € HT le m² annuel, lors d'une prochaine convention, la valorisation d'un bureau de 10m² = 567 € et l'accès aux parties communes et mutualisés <u>permettra de valoriser lors d'une modification future ou d'un renouvellement de convention</u> la mise à disposition à hauteur d'environ 1 500 € environ (accès + charges diverses) <p>Précédente convention du collectif agricole 2020-2022 purement et simplement arrêté : son abrogation a bien été rappelé dans la délibération 21/04/61 comme suit : <i>« En conséquence, cette délibération entraine l'annulation de la délibération 19/12/258 du 17/12/2019 approuvant le soutien financier au Collectif Agricole en tant qu'ancienne structure porteuse du projet Terres Fert'ile pour les années 2021 et 2022. »</i></p>	
--	--	---	--



Recommandation n° 6. : Veiller à l'application des règles générales prévues par l'article L. 3 du code de la commande publique.



COMMANDE PUBLIQUE


2.4 Un renforcement des procédures de passation d'exécution et de suivi des contrats de commande publique




2.4.1 Le respect des règles de passation et	Observations diverses : améliorer les pratiques lors de l'évaluation des besoins, détailler les critères de	Le service support (finances-Commande publique – subventions) a été renforcé en septembre 2025 pour mieux accompagner les services.	100 % 
---	---	---	--

d'exécution de la commande publique n'est pas systématiquement assuré	sélection, faire respecter les délais d'exécution	<p>Un nouveau logiciel métier de la commande publique a été mis en place en 2025 (éditeur 3P) qui permet de bénéficier de meilleures système de veille et alerte</p> <p>Les chefs de projet dans les différentes directions sont accompagnés progressivement par la mise en place d'outils commun (dans le cadre de la démarche qualité).</p> <p>En 2025, une formation d'initiation à la commande publique a été mis en place en intra et 12 agents qui ont participé.</p>	<p>80 %</p> 
2.4.2 Le suivi de l'exécution des contrats de délégation de service public (DSP) est à parfaire	Réalisation de contrôle et réception d'un rapport annuel sur la DSP relative au funérarium	<p>En 2024, une réunion a été organisée avec le délégataire.</p> <p>En 2025, le délégataire a annoncé vouloir cesser son activité et la commune est focalisée sur l'accompagnement pour faciliter la reprise par un opérateur, faute de quoi elle devra récupérer en régie directe l'ensemble du service public funéraire, ce qu'elle souhaite éviter.</p>	NR
« Rester vigilante sur les contrôles prévus dans les différents contrats de DSP »	Améliorer l'inventaire du dépôt d'hydrocarbures	<p>Un inventaire a été réalisé par la CIM et partagé et remis à la commune.</p> <p>L'inventaire comptable existe via le mandatement des factures d'achats et travaux.</p>	<p>100 %</p> 


3 - LA QUALITE ET LA FIABILITE DES COMPTES DE LA COMMUNE			
Recommandation n° 7. : Mettre en œuvre de manière exhaustive la comptabilité d'engagement, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
FINANCES			
3.1 Une commune passée de manière anticipée au référentiel M57			
3.2 Un taux d'engagement à parfaire aussi bien en fonctionnement qu'en investissement	Constat : « <i>il ressort un taux d'engagement de 58 %. En effet, 58 % des mandats (soit 1715), représentant 63 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement relevant du chapitre 011</i> » Investissement : <i>le taux d'engagement s'établit à 75 % des opérations examinées, représentant 70 % du montant des dépenses enregistrées aux comptes 20, 21 et 23</i>	Généralisation et systématisation mises en place en 2025 des engagements de recettes (fonctionnement et investissements), ce qui se fait progressivement (processus en cours de changement de culture interne)	60 % Process en cours  Changement de culture pour tous les services
3.3 Les rattachements des charges et des produits	La chambre attire l'attention de la commune sur la nécessité de veiller à l'exhaustivité des produits rattachés, afin de ne pas déséquilibrer l'influence sur le résultat.	Processus en cours progressivement. Changement de culture pour tous les services	60 %  Process en cours
3.4 De bons délais de mandatement	Ainsi, 95 % des paiements réalisés sur le chapitre 011 sont mandatés dans un délai inférieur à 30 jours, dont 80 % à moins de 20 jours. De même pour la section d'investissement, 94 % des	Pas d'actions spécifiques entreprises, mise à part l'objectif de maintenir ces très bons délais pour les années à venir.	100 %

	paiements ont été transmis dans un délai inférieur à 30 jours, dont 78 % à moins de 20 jours. ► <u>Aucune recommandation émise</u>		
3.5 L'affectation des résultats conforme à la réglementation	► <u>Aucune recommandation émise</u>	Pas d'actions spécifiques entreprises	100 % 

Recommandation n° 8. : Provisionner le risque lié aux comptes épargne temps, conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT et instructions M57.			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES			
3.6 La provision pour compte épargne-temps (CET)	Aucune provision n'a été constituée sur la période sous contrôle, le compte 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant" n'ayant pas été mouvementé.	La provision a été mise en place et intégrée dans les budgets primitifs 2024 et 2025	100 % 

Recommandation n° 9. : Fiabiliser les informations patrimoniales, en lien avec le comptable			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
FINANCES			
3.7 La fiabilité des informations patrimoniales à améliorer			
3.7.1 L'état de l'actif et l'inventaire présentent un écart de 8 %	La comparaison de la valeur d'origine des biens répertoriés dans l'inventaire arrêté au 31 décembre 2022 avec l'état de l'actif transmis par le comptable public arrêté à la même date, révèle un écart de l'ordre de 8 % par rapport à l'état de l'actif pour la valeur brute des biens (détail des comptes concernés en annexe n° 4) et 1 % pour le montant total des dotations aux	Ce travail sera fait par le renfort en personnel, effectif depuis septembre 2025. Des formations sont à venir sur cette partie de la gestion de patrimoine. Les intégrations de travaux sont faites dans tous les cas.	60 % Process en cours 
3.7.2 Les immobilisations en cours ne sont pas régulièrement intégrées	Même si le ratio d'intégration est faible sur la période (de 0,6 % à 0,4 %), les montants fixes des immobilisations en cours depuis l'exercice 2019, confirment que la commune n'a pas réalisé l'intégration des immobilisations en cours depuis 2019.	Ce travail sera fait par le renfort en personnel, effectif depuis septembre 2025. Des formations sont à venir sur cette partie de la gestion de patrimoine. Les intégrations de travaux sont faites dans tous les cas.	60 % Process en cours 
3.8 Une erreur d'imputation comptable à corriger	Subventions versées à l'Office de Tourisme (OT) : auraient dû être comptabilisées au compte 6573 "subventions de fonctionnement aux organismes publics",	Erreur d'imputation désormais corrigée.	100 % 

4 UNE SITUATION FINANCIERE MAITRISEE			
Thème	Recommandation	Action entreprise (à + 1 an)	Niveau d'atteinte
FINANCES			
4.1 Une situation financière du budget principal satisfaisante			
4.1.1 Des produits de gestion en progression sur la période	<p>Constat : Le produit des impôts locaux a progressé d'environ 3 % sur la période grâce au dynamisme des bases, les taux votés étant restés constants.</p> <p>La commune a par ailleurs adopté par délibération du 19 septembre 2023, une majoration de 60 % du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</p> <p>► <u>Aucune recommandation émise</u></p>	Sans objet	Sans objet
4.1.2 Une évolution plus soutenue des charges de gestion courantes	<p>Constat : Les charges courantes, incluant les charges financières, ont augmenté globalement de 16 % entre 2018 et 2022 (variation annuelle moyenne de 4 %), et sont majoritairement constituées des charges de personnel (57 %), suivies des charges à caractère général (24 %) et des autres charges de gestion (16 %), dont les subventions de fonctionnement versées (10 %).</p> <p>Les charges à caractère général ont fortement progressé sur la période, avec une hausse globale de 28 % entre 2018 et 2022.</p>	Sans objet	Sans objet

	<p>Les subventions de fonctionnement versées, représentant 10 % des charges courantes, sont stables sur la période. Cette proportion est toutefois supérieure à la moyenne de la strate qui se situe à 6 %</p> <p>► <u>Aucune recommandation émise</u></p>		
4.1.3 Une épargne nette en baisse	<p>Compte tenu de la hausse des annuités en capital de la dette, la CAF nette est en recul (- 1,6 % en moyenne par an) et représente en 2022 13,7 % des produits de gestion, nettement supérieur au taux d'épargne nette observé en 2022 pour les communes de moins de 10 000 habitants (8 %).</p>	<p>La commune de l'Île d'Yeu a des charges globales complètement atypiques, liées à l'insularité. La comparaison « faciale » à une moyenne de communes de moins de 10 000 habitants ne paraît pas pertinente de ce point de vue.</p>	NR
4.1.4 Une proportion de 75 % des dépenses d'équipement est couverte par le financement propre disponible	<p>La commune n'a que peu développé la gestion de ses investissements en AP/CP, alors qu'elle dispose d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) détaillé</p> <p>► Aucune recommandation émise</p>	<p>Les AE/CP se développent. Ex : extension école du Ponant.</p>	<p>60 %</p>  <p>Process en cours</p>
4.1.5 La trésorerie	<p>Baisse du fonds de roulement net global (FRNG) sur la période (baisse annuelle moyenne de 6 %), avec une accentuation sur l'exercice 2022. Cette chute du FRNG sur la période, conjuguée avec une hausse dans le même temps du besoin en fonds de roulement (BFR). L'évolution du BFR est fortement induite par l'explosion en 2022 du compte 4672, liée</p>		NR

	à l'enregistrement d'un emprunt obligataire souscrit pour 2,2 M€ en 2022 et qui a été encaissé début 2023. ► <u>Aucune recommandation émise</u>		
4.1.6 L'endettement du budget principal			
4.2 L'analyse financière des budgets annexes			
4.2.1 Le budget annexe « ordures ménagères »	Ce budget est équilibré et le financement propre disponible sur la période (1,93 M€) a permis de couvrir 85 % des dépenses d'équipement cumulées (soit 2,28 M€). ► <u>Aucune recommandation émise</u>	Sans objet	Sans objet
4.3 L'analyse financière consolidée	Malgré ces nouveaux emprunts et l'évolution de l'endettement consolidé, le constat est identique à celui du BP quant aux ratios d'alerte. Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement calculée en rapport à la CAF brute consolidée s'établit à moins de cinq ans, avec un taux d'intérêt apparent de 2 %. La commune doit néanmoins anticiper le remboursement de ses emprunts obligataires, lequel supposera de pouvoir dégager des ressources propres suffisantes.	CAF brute 2024	NR
4.4 La situation financière prospective doit être actualisée	<u>Fonctionnement</u> : La progression des dépenses et des recettes de fonctionnement est cohérente avec l'évolution constatée sur la période sous contrôle		

	<p><u>Investissement</u> : La commune a tout intérêt à affiner la répartition de ses projets d'investissement sur la période et à utiliser la procédure des AP/CP pour la gestion pluriannuelle desdits projets</p> <p>Par ailleurs, les données relatives aux <u>budgets annexes</u> ne sont pas incluses dans la prospective communale, alors que ces budgets concentrent environ 40 % de l'endettement consolidé au 31 décembre 2022 et 24 % environ des dépenses d'investissements sur la période.</p> <p>La chambre invite la commune à anticiper le <u>remboursement des emprunts obligataires</u> souscrits avec différé d'amortissement de 11 à 15 ans, La chambre l'invite également à actualiser la <u>prospective</u> réalisée en intégrant les données relatives aux <u>budgets annexes</u> et en menant une réflexion sur l'utilisation de la procédure des AP/CP</p>		
--	--	--	--